



Injonction de payer tribunal d'instance

Par **christo75**, le **30/05/2008** à **20:31**

j'ai déposé une injonction de payer au tribunal d'instance de vanves le 24 avril quel est le délai moyen pour ce genre de demande merci d'avance

Par **Erwan**, le **30/05/2008** à **21:54**

Bjr,

Il n'y a pas de délai fixé par la loi.

En pratique cela dépend seulement du dynamisme du service public.

Vous pouvez recevoir votre ordonnance entre un mois et trois mois, en moyenne, selon les Greffes. Le délai peut être beaucoup plus long en fonction des ponts, des grèves et des RTT. -)

Le tribunaux de commerce ont des Greffes privés, le délai peut être de huit jours...

Relancez donc vers mi-juin pour essayer de l'avoir avant l'été.